



**OBJET : Autorisation du survol du Domaine Public communal par un drone**  
**Pour tournage du journal télévisé France Télévisions**

**Philippe de Gaillande**

**118 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 Gujan-Mestras**

**DAJCP**

Réf : AMM/AMM

255235

DGS :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** la Loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1, L2213-1, L 2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code de l'aviation civile,

**VU** le Code des transports,

**VU** l'arrêté municipal 2021-182 réglementant l'utilisation des engins volants sur la commune,

**VU** la délibération municipale du 14 décembre 2021 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande par laquelle Monsieur Philippe De Gaillande sollicite l'autorisation du survol par un drone du secteur du Port de la Teste de Buch, du Centre-Ville, de la Mairie, du Marché, et de la Forêt de la Teste secteur route de Cazaux pour le tournage du journal télévisé de France Télévision,

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef ne circulant sans personne à bord datée du 26 septembre 2022,

**Considérant** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

**ARRETE**

**Article 1 : Bénéficiaire (s) – lieu –**

Du 4 octobre au 7 octobre 2022 inclus, le domaine public sera occupé par Monsieur Philippe De Gaillande pour des prises de vue aériennes sur le secteur du Port de la Teste de Buch, du Centre-Ville, de la Mairie, du Marché, et de la Forêt de la Teste secteur route de Cazaux pour le tournage du journal télévisé de France Télévision.

**Article 2 : Durée et renouvellement**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 4 octobre 2022 au 7 octobre 2022 inclus.

### **Article 3 : Redevance**

Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale. Elle n'est pas fractionnable et reste due par le(s) titulaire(s) du présent arrêté quelle que soit la durée d'occupation du domaine public. Le pétitionnaire est tenu d'acquitter cette redevance à la caisse de la Trésorerie d'Arcachon dès réception du titre de recette. La non occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

### **Somme due pour le survol du drone :**

TOURNAGE DE FILMS ET DE PRISE DE VUE AU MOYEN DE DRONE : Forfait journalier : 35.70 euros – x 4 soit 142.80 euros

### **Article 4 : Condition de l'occupation - Responsabilité**

La présente autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle ne peut être vendue, cédée ou louée même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle doit être affichée sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès la notification au bénéficiaire.

L'exploitant s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le cas échéant le code du travail.

Toute dégradation de voiries publiques, des réseaux souterrains et des mobiliers urbains sera facturée par les services municipaux. L'occupant est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

L'occupant assume seul la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'occupation domaine public.

Il convient de sécuriser la zone d'envol du drone.

Monsieur Philippe De Gaillande responsable de ce survol est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et de respecter toutes mesures et règles de sécurité lors du vol.

En cas d'anomalie, la Ville se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du domaine public et à son activité.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage, la libre circulation des véhicules de secours et de sécurité.